

Amoy. 6. May 1656. III. H.

Envoyé le 7. au Baron de  
Schrenckel Résid. de l'Elect.  
de Cologne.

que S. A. E. de Cologne ayant appris comme le ~~cond~~ Act.  
Tutrice du sieur Prince d'Orange font difficulté d'adhérer  
à aucune négociation pour la Cointe de la Terre et Baronnie  
de Thiel, qu'au préalable <sup>elle</sup> lad. Terre et Baronnie  
~~ne se réglent le droit féodal ou dominium directum~~  
dielle ne soit pleinement et absolument ordonné dans  
l'Acte ou elle est, avant le transport <sup>prévu</sup> du dit droit féodal  
fait par les Ministres du Roy Catolique esme due  
de Prabant, a déclaré et déclare par écrit pour elle et  
ses succ<sup>rs</sup>. Prince de Liège, de renonc<sup>er</sup> absolument  
de tous appels et benefits dud. transport, promettant  
de jamais ne s'en prévaloir, <sup>directum</sup> ne s'en servir ainsi de tenir la chose  
pour non faite, et lad. Terre et Baronnie en tel  
Estat que si led. transport ne fut arrivé.

A le 2. dixième jour  
d'octobre de l'an  
1655.

Monsieur;

N'ajant aucun ordre de faire ce que nous faisons, nous vous  
supplions de vous souvenir, que c'est à l'instance que nous  
<sup>auant</sup> produisons ~~et produisons~~, et à la <sup>est</sup> volonté ~~de~~ l'approbation  
de leur Alt. <sup>is</sup> qui, peut être, s'attendent à une réparation plus <sup>est</sup> nulle  
effective, que ne seroit la renonciation ~~et~~ point, et solui <sup>un</sup>  
dire et modo quo obligatum est. Il nous a semblé à propos de  
vous enjoint de <sup>diver</sup> envoyer copie de la lettre ~~par~~ que nous vidons  
d'entre ceux du magrat de Thiel, afin de vous rendre <sup>est</sup> témoin  
de la violence infraction qui se fait, aux droits, de S. A. <sup>est</sup> vous juger  
bien qu'auant si on a suie <sup>est</sup> d'après le traité avec le leur Alt. <sup>est</sup>  
que ~~par~~ <sup>de</sup> ~~est~~ <sup>ad</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> ~~est~~ <sup>est</sup>  
de bonne foy, que si l'on ne se haste d'y pourvoir, il arrivera  
la chose où S. A. notre maître trouvera mieux son compte  
qu'auant ceux qui aujourd'hui font. Il est de se voir à  
dispend. Vous recevrez l'advis, si il vous plaît, comme de la  
main de ceux qui en disent et y s'entend.

1656

